

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-16608/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SUEZ Eau France relatif au contrat de concession de service public de l'eau potable de la commune de Jouques

101287

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de concession de Service Public de l'eau potable à Jouques a été attribué à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 15 ans et quatre mois, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2017 et une expiration au 31 décembre 2032.

Les risques d'assèchement ainsi que la volonté de préservation des ressources naturelles à partir de la source de Traconnade, ont contraint la collectivité, dans un souci de sécurisation de la continuité de fonctionnement du service public de l'eau potable à Jouques, à diversifier ses approvisionnements en eau brute.

Cette diversification a induit de 2018 à 2023 des achats d'eau auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) et l'acquittement par l'exploitant SUEZ des factures correspondantes à hauteur de 171 741 euro HT.

Toutefois, les dispositions contractuelles du contrat de concession n'imputant à l'exploitant aucune charge financière d'achat d'eau à l'exception des situations de secours de nature temporaire, ce dernier sollicite le remboursement partiel des sommes engagées en achats d'eau de 2018 à 2023, soit 78 255 euro HT, soit 82 559 euros TTC.

C'est pour régulariser cette situation qu'est conclu le présent protocole prenant en compte une partie des pertes annoncées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession de service public de l'eau potable de Jouques conclu avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017 ;
- L'avenant n°1, enregistré le 27 décembre 2017, diminuant les engagements de renouvellement ainsi que les conditions de rémunération et de révision des tarifs ;
- L'avenant n°2, enregistré le 25 février 2021 intégrant la fusion de SEERC et SUEZ.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de rembourser au délégataire SUEZ une partie du montant financier des achats d'eau indûment payés par ce dernier de 2018 à 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, dans le cadre du contrat de concession du service public d'eau potable de Jouques pour un montant de 78 255 euro HT, soit 82 559 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 678.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI